

20 juil 2004 -17:00

Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mardi 20 juillet, à partir de 10h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mardi 20 juillet, à partir de 10h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le gouvernement fédéral prend un nouveau départ fort de sa nouvelle équipe et prêt à relever de nouveaux défis, à indiqué le Premier Ministre, Guy Verhofstadt. Le premier de ces défis est l'asymétrie poussée, puisque tous les gouvernements ont une coalition différente. Le gouvernement fédéral a une mission passionnante à cet égard : garantir une collaboration loyale entre l'Etat fédéral et les autres gouvernements. Et ceci, dans l'intérêt du pays et de tous les citoyens. Le deuxième défi est de faire face à des dossiers importants et, en la matière, la refonte du gouvernement fédéral est une force puisqu'il d'agit d'une combinaison de nouveaux talents et de personnalités expérimentées. Avant la préparation, à la rentrée, de la déclaration de politique fédérale, le gouvernement a pris une série de mesures notamment d'exécution des Conseils extraordinaires de janvier et de mars. Il préparera aussi le budget 2005. Le prochain Conseil des Ministres est fixé au 3 septembre.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Centrales d'alarme

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal fixant le projet, le nombre de membres du personnel requis à utiliser et les modalités de l'utilisation des membres du personnel de Belgacom pour l'organisation et la mise en oeuvre de la prise en charge neutre des appels des centrales d'alarmes 112, 101 et 100.

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal fixant le projet, le nombre de membres du personnel requis à utiliser et les modalités de l'utilisation des membres du personnel de Belgacom pour l'organisation et la mise en oeuvre de la prise en charge neutre des appels des centrales d'alarmes 112, 101 et 100.

Le personnel statutaire des entreprises publiques peut notamment être utilisé par chaque autorité belge. Dans ce cas précis, il s'agit, en premier lieu, de 137 membres du personnel (237 à terme), répartis comme suit:- 6 membres du personnel sont chargés de la création et de l'observation du projet au sein du Service public fédéral Intérieur (SPF Intérieur), en attendant la création d'une agence sous tutelle des Ministres de l'Intérieur et de la Santé publique; - 131 membres du personnel seront répartis entre 12 centres de communication et d'information. Cette année, 81 d'entre eux commenceront la formation dès le 1er septembre 2004. Le recrutement du personnel passera par plusieurs étapes:- Belgacom incitera son personnel statutaire à se porter candidat pour les 6 fonctions administratives et les 131 fonctions 'opérateur aide et sécurité'. Ces fonctions s'adressent en premier lieu au personnel statutaire qui, pour l'instant, n'a pas d'emploi dans l'entreprise;- les candidatures, collectées par Belgacom, seront vérifiées selon leur conformité avec le profil de compétence et la description de la fonction, déterminée au préalable par le SPF Intérieur, en collaboration avec la police fédérale et le groupe-pilote GCI;- les candidats acceptés par Belgacom seront soumis à une sélection. Le personnel statutaire sélectionné par Belgacom sera mis en congé pour mission. Ce congé lui garantit le maintien de tous les droits et est mis sur le même plan que l'activité de service. Belgacom paiera, pour une période de trois ans, une prime supplémentaire aux membres du personnel, couvrant la différence entre leur salaire de Belgacom et leur salaire d'opérateur. Ce personnel sera employé selon le régime statutaire temporaire durant trois ans. Au terme de cette période, il sera nommé à titre définitif au sein du SPF Intérieur ou de son ayant-droit, l'agence calltaking.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Commission de la protection de la vie privée

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la liste composée en vue de la nomination des membres effectifs et suppléants de la Commission de la protection de la vie privée.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la liste composée en vue de la nomination des membres effectifs et suppléants de la Commission de la protection de la vie privée.

Cette liste présente deux candidats pour chacune des huit places de membres effectifs et des huit places de membres suppléants, soit 32 noms au total. La liste proposée comprend huit candidats francophones et huit candidats néerlandophones pour les membres effectifs, huit candidats francophones et huit candidats néerlandophones pour les membres suppléants. Chaque membre effectif a un suppléant appartenant à l'autre rôle linguistique. Sont proposés pour la fonction de Président : M. M. Parisse, Référendaire à la Cour d'arbitrage et pour la fonction de vice-président M. Debeuckelaere, conseiller à la Cour d'appel de Gand.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Alcotests

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure relative à un marché ouvert pluriannuel pour l'acquisition, l'entretien et la réparation "full-omnium" des alcotests (*) au profit de la police fédérale et de la police locale.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure relative à un marché ouvert pluriannuel pour l'acquisition, l'entretien et la réparation "full-omnium" des alcotests (*) au profit de la police fédérale et de la police locale.

Ce marché ouvert est réparti en plusieurs postes, relatifs à l'acquisition d'appareils d'analyse d'haleine mobiles, de batteries, de chargeurs de batteries, de stabilisateurs de tension, de badges d'opérateurs, un contrat full-omnium d'entretien et de réparation pour les appareils d'analyse d'haleine, un contrat full-omnium d'entretien et de réparation pour les stabilisateurs de tension, un contrat pour la calibration et l'étalonnage des appareils d'analyse d'haleine, un marché de formation des instructeurs et la fourniture des accessoires de fonctionnement et des manuels d'utilisation. (*) appareils d'analyse pour déterminer la concentration d'alcool d'haleine dans l'air alvéolaire expiré sur la base de la concentration d'éthanol,

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Emploi non marchand

Sur proposition des Ministres de l'Emploi et des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté (*) visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand et portant des mesures diverses.

Sur proposition des Ministres de l'Emploi et des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté (*) visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand et portant des mesures diverses.

Ce projet concerne notamment les ateliers protégés. La règle de priorité visant la réduction Maribel social n'est en effet plus d'application pour le secteur des ateliers protégés. Le projet stipule donc que la réduction structurelle et la réduction bas salaires peuvent s'appliquer, pour ce secteur, avant la réduction Maribel social. Le projet veille aussi à préserver la confidentialité des données lors de l'échange de celles-ci dans le cadre du contrôle du coût salarial maximal. Il abroge par ailleurs l'article 78 de l'arrêté royal (***) portant réglementation du chômage, étant donné que la forme d'activation qui y est prévue est devenue superflue. Il fixe d'autre part les dotations à payer pour le second semestre 2004 aux différents Fonds Maribel social compétents pour les ateliers protégés. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. (*) du 18 juillet 2002. (***) du 25 novembre 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

ALE

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, fixant, pour l'année 2004, le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi (ALE).

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, fixant, pour l'année 2004, le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi (ALE).

Un montant de 22,31 millions d'euros est affecté à l'encadrement administratif des ALE pour 2004, par prélèvement sur les recettes de la TVA dans le cadre du financement alternatif de la sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Pensionnés des services publics

Sur proposition du Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal majorant le plafond permettant l'octroi d'un pécule de vacances aux pensionnés des services publics.

Sur proposition du Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal majorant le plafond permettant l'octroi d'un pécule de vacances aux pensionnés des services publics.

Ces plafonds sont portés respectivement à 1.300 euros pour les bénéficiaires d'une pension de retraite et à 1.040 euros pour les bénéficiaires d'une pension de survie.Ce projet exécute l'accord (*) relatif à la programmation sociale intersectorielle 2003-2004.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 4 juin 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Management

Le Conseil des Ministres a approuvé les projets d'arrêtés royaux portant attribution de fonctions de management d'administrateur général à l'Office national des vacances annuelles et d'administrateur général adjoint à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales et à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants.

Le Conseil des Ministres a approuvé les projets d'arrêtés royaux portant attribution de fonctions de management d'administrateur général à l'Office national des vacances annuelles et d'administrateur général adjoint à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales et à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants.

La fonction de management d'administrateur général est attribuée à Monsieur Alphonse Smeets. Celle d'administrateur général adjoint à Monsieur Nicolas Jeurissen et à Mme Monique Warnier. Les fonctionnaires désignés ont eu une évaluation motivée "apte" dans le cadre de la sélection organisée entre le 27 avril et le 5 mai 2004. Ils ont eu un entretien avec la délégation du comité de gestion de leur institution qui les a proposés pour l'exercice de la fonction de management pour une période de 6 ans. Ils ont été entendus par le(s) Ministre(s) qui exerce(nt) la tutelle sur leur institution.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Cour d'Arbitrage

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant M. Jean Spreutels, juge à la Cour d'Arbitrage, à poursuivre son mandat (*) de chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant M. Jean Spreutels, juge à la Cour d'Arbitrage, à poursuivre son mandat (*) de chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Il est stipulé que cette fonction ne peut être exercée pendant plus de cinq heures par semaine ni plus de deux demi-journées par semaine.(*) conformément à l'article 44, alinéa 2, 1°, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'Arbitrage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition des Ministres des Affaires sociales et de la Santé publique et de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein du Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Sur proposition des Ministres des Affaires sociales et de la Santé publique et de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein du Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Cette modification adapte la description des fonctions de management. Le rôle des gestionnaires du programme de recherche est confié aux deux directeurs, la gestion des connaissances pouvant être assurée par un expert. Cette description permet une meilleure répartition du travail.(*) du 20 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

OSCE

Le Conseil des Ministres a pris acte de l'évaluation budgétaire de la Présidence belge de l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) (*). Les moyens budgétaires pour 2005, 2006 et 2007 feront l'objet d'une provision pour chacun des exercices budgétaires.

Le Conseil des Ministres a pris acte de l'évaluation budgétaire de la Présidence belge de l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) (*). Les moyens budgétaires pour 2005, 2006 et 2007 feront l'objet d'une provision pour chacun des exercices budgétaires.

Le Conseil des Ministres a autorisé le Ministre des Affaires étrangères à engager l'Etat belge quant à la location, à compter du mois de septembre 2004, d'un étage supplémentaire du bâtiment dans lequel se situe la Représentation Permanente de la Belgique auprès de l'OSCE et à réaliser les travaux d'affectation dans les limites prévues par la note budgétaire sur la présidence belge de l'OSCE. Un assistant administratif expatrié renforcera la Représentation permanente précitée et du personnel secondé belge sera également envoyé auprès de l'OSCE, pour un montant maximal de 60.000 euros. Le Parc des Expositions de Bruxelles a été choisi comme site pour accueillir la réunion ministérielle annuelle de l'OSCE, qui aura lieu sous la présidence belge. (*) Sur la base du rapport du groupe de travail de coordination politique demandé par le Conseil des Ministres du 9 juin 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Conservations d'hypothèques

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la prolongation des services de maintenance et d'assistance dans les conservations d'hypothèques.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la prolongation des services de maintenance et d'assistance dans les conservations d'hypothèques.

Le marché précédent avait été attribué pour une période de cinq ans et vient à échéance le 31 juillet 2004. Afin d'éviter une paralysie de l'activité hypothécaire du pays, avec toutes les conséquences économiques qu'une telle situation engendrerait, il est indispensable que les équipements informatiques installés dans les conservations d'hypothèques soient entretenus et que les données hypothécaires soient sécurisées. La firme CSC, prestataire actuel, continuera, durant la période du 1er août 2004 au 31 décembre 2005, à assurer la gestion opérationnelle de tous les systèmes installés dans les conservations d'hypothèques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

BERD

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'amendement de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le Développement (BERD).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'amendement de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le Développement (BERD).

Cet amendement vise à admettre la Mongolie parmi les pays d'opérations. Cette modification entrera en vigueur trois mois après la communication officielle par la Banque qu'elle a reçu de chaque Etat membre, dont la Belgique, l'instrument d'acceptation de cet amendement. La Mongolie est devenue membre de la BERD le 9 octobre 2000. La BERD a pour objectif de favoriser la transition vers l'économie de marché et promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise par sa contribution à la reconstruction et au développement économiques dans les pays d'Europe centrale et orientale qui s'engagent à respecter et mettre en oeuvre les principes de la démocratie, du pluralisme et de l'économie de marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Prêts d'Etat à Etat

Sur proposition des Ministres des Finances, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi de nouveaux prêts d'Etat à Etat.

Sur proposition des Ministres des Finances, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi de nouveaux prêts d'Etat à Etat.

Il s'agit des prêts suivants :- un prêt d'Etat en faveur du Cap Vert pour un montant de 748.000 euros pour le financement d'une installation de radiocommunication maritime;- un prêt en faveur du Cameroun pour un montant de 4.800.000 euros pour le financement d'un projet de fourniture et d'installation d'un système de sécurité pour le port de Douala.Le système des prêts d'Etat a été créé en 1964. Il autorise le Ministre des Finances, le Ministre qui a les Affaires étrangères dans ses attributions et le Ministre de la Coopération au développement à octroyer conjointement une aide financière à des conditions très avantageuses aux pays en développement pour qu'ils puissent acquérir des biens et services nécessaires à leur développement économique et social. Les prêts d'Etat sont donc un instrument supplémentaire de l'aide internationale belge.Les prêts sont octroyés à des conditions particulièrement avantageuses, puisqu'ils sont remboursables en 20 tranches annuelles égales après une période de grâce de 10 ans. En outre, les prêts accordés au Cap Vert et au Cameroun ne portent pas d'intérêt.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Mesures de compétences

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux mesures de compétences.

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux mesures de compétences.

Ce projet vise à prolonger de deux mois la date limite pour présenter, pour la première fois, les mesures de compétences. En effet, la réforme impliquait qu'environ 13.000 agents devraient avoir la possibilité de présenter des mesures de compétences et de suivre les formations adéquates. Le délai est apparu trop court pour permettre à tous d'avoir les mêmes chances de réussite. Ainsi, par cette mesure, quelque 500 agents, qui réunissaient les conditions au 31 août 2003, n'auraient pu présenter avant le 31 août, des mesures de compétences. Ces agents auraient donc été discriminés puisque, contrairement à leurs collègues, ils n'auraient pu prétendre à une allocation complète, calculée sur 12 mois. (*) du 25 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Implémentation de la nouvelle carrière du niveau A

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution de la deuxième tranche de services à la société De Witte & Morel Global Resources sur la base d'un contrat (*) relatif à l'assistance lors de l'implémentation de la nouvelle carrière du niveau A.

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution de la deuxième tranche de services à la société De Witte & Morel Global Resources sur la base d'un contrat (*) relatif à l'assistance lors de l'implémentation de la nouvelle carrière du niveau A.

Le prestataire de services pourra réaliser au maximum 495,5 jours/homme à un prix par jour/homme de 1.300,00 euros hors TVA. Il devra fournir les prestations suivantes :- support en matière d'identification, de cohérence et de description des fonctions non types ; - support en matière d'intégration de fonctions : participation au comité de pondération central, intégration des fonctions non types, project management et transfert de connaissances. Le montant du contrat s'élève à 779.421,50 euros. (*) contrat MOD65Bis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Carte d'identité électronique

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture après avis du Conseil d'Etat, quatre projets d'arrêtés royaux (*) relatifs à l'utilisation du personnel statutaire des entreprises publiques autonomes lors de la délivrance de la carte d'identité électronique.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture après avis du Conseil d'Etat, quatre projets d'arrêtés royaux (*) relatifs à l'utilisation du personnel statutaire des entreprises publiques autonomes lors de la délivrance de la carte d'identité électronique.

780 membres statutaires du personnel des entreprises publiques autonomes (Belgacom, BIAC, SNCB et La Poste) seront employés pour une période de trois ans, afin de faciliter la distribution de la carte d'identité électronique dans les communes :- 58 membres du personnel de Belgacom travailleront à la coordination fédérale et provinciale de la délivrance de la carte d'identité électronique au sein de la Direction générale institutions et population du SPF Intérieur,- 722 membres du personnel de Belgacom, BIAC, La Poste et de la SNCB seront affectés, dans les communes, à la délivrance même des cartes d'identité électroniques. Le Conseil des Ministres a en outre approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du ... juillet 2004 concernant les modalités de l'utilisation des membres du personnel des entreprises publiques autonomes La Poste et SNCB dans les communes dans le cadre de la délivrance des cartes d'identité électronique. (*) - projet d'arrêté royal concernant la détermination du projet et du nombre de personnel nécessaire à utiliser dans le cadre de la généralisation de la délivrance de la carte d'identité électronique ; - projet d'arrêté royal concernant les modalités pour l'utilisation des membres du personnel de l'entreprise autonome Belgacom à utiliser dans le cadre de la coordination de la délivrance des cartes d'identité électroniques ; - projet d'arrêté royal concernant les modalités de l'utilisation du personnel des entreprises publiques autonomes Belgacom et BIAC dans le cadre de la délivrance de la carte d'identité électronique ; - projet d'arrêté royal concernant les modalités de l'utilisation du personnel des entreprises publiques de La Poste et de la SNCB dans les communes dans le cadre de la délivrance de la carte d'identité électronique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Plan Horeca

Sur proposition du Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur une nouvelle méthodologie de travail en vue de la conclusion d'un accord global entre le gouvernement et le secteur Horeca.

Sur proposition du Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur une nouvelle méthodologie de travail en vue de la conclusion d'un accord global entre le gouvernement et le secteur Horeca.

Cette nouvelle méthodologie doit aboutir à la concrétisation du plan Horeca, lancé lors du Conseil des Ministres de Gembloux (*). Des groupes de travail ont été mis en place à partir de début février mais le rapport intermédiaire soumis au Conseil des Ministres du 9 juin dernier n'est pas satisfaisant. Chaque ministre compétent est donc chargé de faire une proposition reprenant les mesures qu'il est prêt à concéder au secteur Horeca et la contrepartie attendue de la part du secteur. Ce dernier sera ensuite invité à réagir à la proposition d'accord global. Le Conseil a donc chargé la Ministre de l'Economie d'assurer la coordination des travaux et de proposer, en collaboration avec les Ministres compétents, un code de conduite global en faveur du secteur Horeca. Il est prévu que ce code de conduite serait discuté avec les représentants du secteur Horeca en novembre 2004. (*) le 16 janvier 2004

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Restructurations

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à promouvoir l'emploi des travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations (*).

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à promouvoir l'emploi des travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations (*).

Ce projet a pour but d'encourager la politique d'activation au sein des entreprises qui procèdent à une restructuration. Cette politique d'activation vise à replacer, par l'intermédiaire d'une cellule de mise à l'emploi, les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration. En vue de cet objectif, le projet prévoit trois avantages :- une possibilité de remboursement des frais d'outplacement à l'entreprise en restructuration ; - une réduction des cotisations personnelles en cas de reprise d'un travail ; - une réduction des cotisations patronales pour le nouvel employeur. Pour cette mesure, il a été prévu, dans le cadre de la conférence pour l'emploi, un budget de :- 25 millions d'euros pour l'année 2004, - 50 millions d'euros pour l'année 2005. Une carte de contrôle, qui donne droit aux trois avantages, a été prévue. (*) en exécution de la loi-programme du 22 décembre 2003 (articles 25 à 30).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Commission pour les organes du culte musulman

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant le montant des jetons de présence alloués aux membres de la Commission chargée de l'organisation des organes du culte musulman.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant le montant des jetons de présence alloués aux membres de la Commission chargée de l'organisation des organes du culte musulman.

Le montant des jetons de présence a été fixé à 62,20 EUR par séance d'une demi-journée, à l'instar d'autres commissions comme la Commission des Jeux de hasard. Pour rappel, le Sénat a adopté (*) la proposition de loi portant création d'une Commission chargée du renouvellement des organes du culte musulman. C'est à cette dernière qu'il incombera de prendre toutes les dispositions utiles au bon déroulement du processus électoral : - l'appel aux candidats et aux électeurs potentiels,- l'établissement des listes,- la fixation des lieux de vote,- la détermination du régime électoral ainsi que les collèges électoraux. La Commission aura son siège dans les locaux occupés par la Commission de la Protection de la vie privée et sera composée de :- 2 magistrats honoraires ou émérites (1 FR - 1 NL), issus de l'Ordre Judiciaire, du Conseil d'Etat ou de la Cour d'arbitrage, nommés par la Ministre de la Justice,- 2 membres de la Communauté Musulmane de Belgique (1 FR - 1 NL), n'étant pas candidats pour le renouvellement des organes représentatifs de la Communauté, désignés par la Ministre de la Justice et sur proposition de l'Exécutif actuellement en place. Ces membres bénéficieront en outre de l'appui d'un expert en législation électoral, désigné par le Ministre de l'Intérieur. La Commission devrait être installée dans les premiers jours du mois d'août. (*) le samedi 17 juillet 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Unité de jurisprudence

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a désigné les administrations assurant l'unité de jurisprudence au sein du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (*).

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a désigné les administrations assurant l'unité de jurisprudence au sein du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (*).

Les directions générales suivantes ont été désignées comme étant chacune une administration assurant l'unité de jurisprudence :- Relations collectives de travail,- Relations individuelles du travail,- Contrôle des lois sociales,- Humanisation du travail,- Contrôle du bien-être au travail,- Emploi et marché du travail.(*). en exécution de l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mai 2003, portant désignation d'adjoint bilingue à titre de mesure transitoire dans les services centraux des SPF.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

BeHealth

Sur proposition des Ministres Johan Vande Lanotte (Budget et Entreprises publiques) et Rudy Demotte (Affaires sociales et Santé publique) ainsi que du Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a pris acte de la note concernant une stratégie nationale en matière d'"e-health" (modernisation des soins de santé par le développement coordonné de l'informatique et de la télématique dans le secteur).

Sur proposition des Ministres Johan Vande Lanotte (Budget et Entreprises publiques) et Rudy Demotte (Affaires sociales et Santé publique) ainsi que du Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a pris acte de la note concernant une stratégie nationale en matière d'"e-health" (modernisation des soins de santé par le développement coordonné de l'informatique et de la télématique dans le secteur).

Un portail télématique sectoriel, "be-health", destiné aux prestataires de soins de santé et aux acteurs de la sécurité sociale sera le point unique d'accès aux ressources mises à la disposition des usagers. L'analyse du projet de portail est confiée à un groupe de travail de représentants et d'experts issus des services de Fedict, du SPF Santé publique, du Collège Intermutualiste National et de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Ce groupe de travail doit préparer un rapport pour fin septembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Opération Active Endeavour

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation du navire belge Wielingen à l'opération Active Endeavour, en Méditerranée.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation du navire belge Wielingen à l'opération Active Endeavour, en Méditerranée.

La BNS Wielingen participera à cette opération, placée sous la protection de l'OTAN, du 22 septembre au 11 décembre 2004, avec un effectif total de 160 militaires. L'opération a pour but le contrôle et l'interrogation des navires présents en Méditerranée et en particulier dans les approches du Canal de Suez.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Personnel des parquets et des greffes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les traitements des référendaires et juristes de parquet près les cours et les tribunaux de première instance, des greffiers et des secrétaires de parquet.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les traitements des référendaires et juristes de parquet près les cours et les tribunaux de première instance, des greffiers et des secrétaires de parquet.

La Ministre négociera l'avant-projet de loi avec les organisations syndicales représentatives avant de le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat. Deux protocoles d'accord avaient été conclus en 2002-2003 entre les Ministres de la Justice, de la Fonction publique et du Budget d'une part, et les organisations syndicales représentatives d'autre part, afin d'engager une modernisation de la politique du personnel des greffes et des parquets. Ces protocoles ont débouché sur : - une augmentation salariale de 1% à partir du 1er janvier 2004,- une augmentation du pécule de vacances à 80% à partir de 2004 et à 92% à partir de 2006. Le coût global de l'augmentation salariale pour l'année 2004 se chiffre à 1.445.000 EUR. Le coût de l'augmentation du pécule de vacances pour 2004 (soit 80% du traitement de référence) se chiffre à 2.863.000 EUR. L'avant-projet de loi vise donc à adapter les traitements des référendaires, juristes de parquet, greffiers et secrétaires, tels que déterminés dans le Code judiciaire, en fonction de l'augmentation salariale prévue.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Dossiers militaires

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé une série de dossiers militaires.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé une série de dossiers militaires.

Il s'agit des dossiers suivants:- un marché pluriannuel ouvert relatif à la conclusion d'un contrat d'assurance collective hospitalisation au profit du personnel militaire et civil de la Défense;- un marché public concernant l'acquisition de moyens SIGINT (moyens d'interception technique) pour le SGRS (Service de Renseignements);- un marché pluriannuel d'une durée indéterminée, relatif à la maintenance du système intégré de télécommunications BEMILCOM ; - un marché public relatif à un marché ouvert pluriannuel à durée indéterminée, pour l'achat de pièces de rechange d'origine, pour les armes acquises auprès de FN Herstal ; -un marché pluriannuel d'une durée indéterminée, pour l'entretien du BEMILOPSCIS (Belgian Military Operational Communication and Information System), au profit du Centre d'Opérations de la Défense ; - une procédure négociée d'un contrat de services pluriannuel ouvert pour l'entraînement initial et récurrent sur simulateur de vol, pour le personnel navigant (C-130H);- un marché public relatif à la conclusion d'un contrat pluriannuel de durée indéterminée relatif au traitement de l'obsolescence et à l'entretien des balises TACAN, utilisées pour la navigation aérienne ; - un marché public relatif au support au niveau "Depot Level" pour l'AACMI (Autonomous Air Combat Maneuvering Instrumentation system) Flight Recorder sur F-16 ; - un marché public relatif à l'acquisition et l'intégration sur PANDUR de 45 plateformes d'observation avec Battlefiled Management System (BMS), matériels et prestations connexes ainsi qu'un contrat ouvert d'assistance technique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Bois d'emballage

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation, par les entreprises de traitement et les producteurs de bois d'emballage, de la marque attestant du respect de la norme NIMP 15 (*).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation, par les entreprises de traitement et les producteurs de bois d'emballage, de la marque attestant du respect de la norme NIMP 15 (*).

Cette norme concerne une série de traitements universellement agréés, qui sont applicables aux emballages en bois, prévenant le risque de contamination par des organes nuisibles. Le projet stipule que les entreprises de traitement et les producteurs, qui veulent commercialiser des matériaux conformément à la norme NIMP 15, doivent être agréés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).(*) Normes internationales pour les Mesures phytosanitaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Fièvre aphteuse

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation et l'adaptation du contrat avec la firme Merial SAS pour la Banque d'antigènes "fièvre aphteuse" de l'AFSCA (Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation et l'adaptation du contrat avec la firme Merial SAS pour la Banque d'antigènes "fièvre aphteuse" de l'AFSCA (Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire).

L'ancien ministère de l'Agriculture, puis l'AFSCA, ont conclu, avec la firme Merial SAS, un accord pour l'entreposage et, sur demande, la formulation de 4,8 millions de doses de vaccins monovalent contre 4 souches du virus de la fièvre aphteuse. Cette banque d'antigènes a été constituée afin de pouvoir faire face au danger d'un foyer de cette maladie. Le contrat a été initialement établi pour la période 1993-1998. Il a été adapté et prolongé en 1998, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 décembre 2003. Merial SAS a garanti la poursuite de l'accord en attendant une décision concernant le stock. Le contrat adapté prévoit la constitution d'une nouvelle banque d'antigènes, en fonction du risque épidémiologique actuel et la vente intégrale à Merial SAS du stock d'antigènes actuel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Conférence mondiale sur les femmes

Sur proposition du Ministre de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé les rapports 2002 et 2003 relatifs au suivi de la plateforme d'action adoptée lors de la conférence mondiale sur les femmes, réunie à Pékin en septembre 1995.

Sur proposition du Ministre de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé les rapports 2002 et 2003 relatifs au suivi de la plateforme d'action adoptée lors de la conférence mondiale sur les femmes, réunie à Pékin en septembre 1995.

Ce rapport constitue la synthèse des politiques d'égalité menées au plan fédéral en 2002 et 2003. Il sera présenté et débattu au Parlement à la rentrée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Economie sociale

Sur proposition de la Ministre de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant les règles de répartition, d'affectation et de contrôle des moyens financiers pour l'année 2004, dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone, au sujet de l'économie sociale.

Sur proposition de la Ministre de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant les règles de répartition, d'affectation et de contrôle des moyens financiers pour l'année 2004, dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone, au sujet de l'économie sociale.

L'accord de coopération relatif à l'Economie sociale a été signé le 4 juillet 2000 (*) et a fait l'objet de plusieurs avenants dont celui du 23 avril 2004, qui vise à déterminer les moyens financiers prévus pour le co-financement des efforts communs pour l'année 2004. Le projet d'arrêté royal détermine les règles de répartition, d'affectation et de contrôle de ces moyens financiers, qui, pour 2004, sont de l'ordre de 12.935.306 euros. (*) ratifié par la loi du 26 juin 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Vérifications de sécurité

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité et portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations de sécurité.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité et portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations de sécurité.

L'objectif poursuivi est double :- donner un statut légal aux vérifications de sécurité (" Screenings ")
:L'avant-projet crée un cadre général et énumère les autorités compétentes pour délivrer des attestations de sécurité. Il détermine en outre les conditions dans lesquelles ces vérifications peuvent être réalisées : la nature des données qui peuvent être recueillies et la manière dont celles-ci peuvent l'être. - permettre un recours juridictionnel effectif à l'encontre de ces vérifications :Le recours - qui portera aussi bien sur le refus de délivrance d'une attestation de sécurité que sur un avis négatif de sécurité - peut dorénavant être exercé devant un organe indépendant. Le second avant-projet précise la composition de l'organe de recours compétent : le président du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) et le président de la Commission de la protection de la vie privée entoureront désormais le président du Comité permanent R. L'organe de recours sera donc composé exclusivement de magistrats.Ces nouvelles mesures concilient un juste équilibre entre le respect de l'ordre public et la protection des libertés individuelles tout en répondant aux différentes recommandations formulées par le Comité permanent de contrôle des services de renseignement (Comité permanent R). Les deux avant-projets de loi sont transmis, pour avis, à la Commission de la protection de la vie privée, puis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Unité de jurisprudence dans Service centraux

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de certaines administrations des services centraux des SPF qui assurent l'unité de jurisprudence (*).

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de certaines administrations des services centraux des SPF qui assurent l'unité de jurisprudence (*).

Il s'agit des administrations dépendant :- de la Ministre de la Justice : les directions générales de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux, de l'Organisation judiciaire et de l'Exécution des peines et mesures ;- de la Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable ainsi que du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique : les directions générales Organisation des Etablissements de Soins, Soins de base, Médicaments, Animaux, Plantes et Alimentation et Environnement.(*). en exécution de la l'arrêté royal du 16 mai 2003 portant la désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux (SPF).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Statut de la société européenne

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal portant exécution du règlement (*) relatif au statut de la société européenne.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal portant exécution du règlement (*) relatif au statut de la société européenne.

Le projet traduit, en droit belge, ce règlement européen, lequel consacre une société par actions qui relève, pour partie, de l'ordre juridique communautaire. Il est ainsi apte à constituer le produit de la fusion de sociétés soumises à des droits nationaux différents. Ce nouveau véhicule juridique est également habilité à transférer son siège du territoire d'un Etat membre vers celui d'un autre Etat membre. Le Ministre de l'économie pourra toutefois s'opposer aux opérations précitées lorsque l'intérêt public est menacé. La société européenne constituera, dès lors, un outil efficace pour effectuer des fusions transnationales au sein de l'Union européenne. Le projet concilie les impératifs de sécurité juridique, la nécessaire protection des tiers et la volonté d'offrir aux acteurs économiques un véhicule qui puisse s'adapter à leurs besoins. Le projet d'arrêté royal entrera en vigueur le 8 octobre 2004, jour de l'entrée en vigueur du Règlement européen. (*) règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Agence internationale de l'Energie atomique

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi relative à l'application du protocole additionnel à l'Accord international (*) sur la non-prolifération des armes nucléaires, permettant à l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) d'obtenir une information élargie sur l'activité nucléaire en Belgique et d'accéder à des emplacements non visés par la loi (**) établissant des dispositions propres à permettre à l'AIEA d'effectuer des activités d'inspection et de vérification sur le territoire belge.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi relative à l'application du protocole additionnel à l'Accord international (*) sur la non-prolifération des armes nucléaires, permettant à l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) d'obtenir une information élargie sur l'activité nucléaire en Belgique et d'accéder à des emplacements non visés par la loi (**) établissant des dispositions propres à permettre à l'AIEA d'effectuer des activités d'inspection et de vérification sur le territoire belge.

Cet avant-projet permet :- à l'AIEA d'obtenir une information élargie sur l'ensemble des activités conduites en Belgique dans le domaine du nucléaire ou y associé, par le canal des autorités belges compétentes ;- aux inspecteurs de l'AIEA d'avoir accès à des emplacements non prévus par la loi précitée ;- aux inspecteurs nucléaires de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) de constater et de poursuivre les infractions à la loi.(*) du 5 avril 1973 pris en application des §§ 1er et 4 de l'article III du Traité du 1er juillet 1968.(**) du 20 juillet 1978.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Projets ponctuels dans le quartier européen

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice et Présidente de Beliris (l'accord de coopération entre l'Etat Fédéral et la région de Bruxelles-Capitale), le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché par procédure négociée sans publicité avec l'entrepreneur SA Boucher pour la réalisation d'interventions ponctuelles dans le quartier européen à Bruxelles.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice et Présidente de Beliris (l'accord de coopération entre l'Etat Fédéral et la région de Bruxelles-Capitale), le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché par procédure négociée sans publicité avec l'entrepreneur SA Boucher pour la réalisation d'interventions ponctuelles dans le quartier européen à Bruxelles.

Ce marché est conclu dans le cadre des avenants 1 à 8 de l'accord de coopération Beliris, lesquels prévoient diverses initiatives destinées à promouvoir le rôle de Bruxelles en tant que capitale et ville internationale. Ce dossier porte essentiellement sur des projets à réaliser dans la zone européenne afin d'y améliorer la qualité de vie et l'accessibilité. Le montant total de ces investissements s'élève à 1.439.486 EUR. Outre un certain nombre de petites interventions ponctuelles visant à embellir et apporter quelques adaptations aux abords des bâtiments européens, ce dossier comporte deux grands projets : 1. La rue Froissart - entre la rue Belliard et la place Jourdan - sera complètement réaménagée par un renouvellement des trottoirs, parkings et voiries. De nouveaux arbres y seront également plantés. Les travaux seront exécutés de manière telle que le trafic y sera toujours possible. Les travaux devraient commencer vers le 1er septembre 2004 pour être terminés vers la fin 2004. Montant de l'investissement : 900.000 EUR. 2. L'aménagement d'un rond-point au carrefour formé par la rue Stévin et le boulevard Charlemagne. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le trafic venant et allant vers les bâtiments européens et de rendre le trafic plus fluide dans cette zone. Montant de l'investissement : 190.000 EUR. Les travaux devraient commencer dès réception du permis d'urbanisme et durer environ un mois et demi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Statuts d'A.S.T.R.I.D.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs la société de droit public A.S.T.R.I.D. (*).

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs la société de droit public A.S.T.R.I.D. (*).

Le premier projet modifie l'annexe à l'arrêté royal (**) établissant les statuts d'A.S.T.R.I.D.. Ces modifications sont indispensables afin que les statuts soient conformes à différentes législations entrées en vigueur, à savoir :- la loi du 30 octobre 1998 relative à l'euro, modifiant notamment la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers ;- la loi du 2 août 2002 modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition ;- l'arrêté royal du 24 décembre 1999 précisant certaines attributions ministérielles. Le second projet exécute l'article 3, §3, de la loi (***) relative aux radio-communications des services de secours et de sécurité. Il autorise A.S.T.R.I.D. à fournir des services sur une base commerciale et en définit les conditions générales. Ces services doivent être proposés à un groupe fermé d'utilisateurs. (*) A.S.T.R.I.D. = All-round Semi-cellular Trunking Radio communication with Integrated Dispatching. (**) du 27 juillet 1998. (***) du 8 juin 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Initiatives à l'étranger

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères, des initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères, des initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Il s'agit des initiatives suivantes :

Promotion de la paix - RDCDans le courant du premier semestre 2004, l'asbl Théâtre de Poche a monté, en collaboration avec l'UNICEF Belgique, la pièce " Allah n'est pas obligé ", qui a conduit à un vaste débat sur le thème des enfants soldats. En collaboration avec l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO), la pièce sera reprise en RDC avec des artistes congolais.

Renforcement de l'Etat de droit - KosovoLe projet s'inscrit dans le cadre général du soutien belge aux initiatives visant à promouvoir l'Etat de droit dans les Balkans. Le soutien à l'Office de l'Ombudsman représente une contribution de la Belgique à l'amélioration des standards de gouvernance au Kosovo.

Promotion de la paix - Région des Grands LacsLe Conseil des Ministres du 4 avril 2003 a approuvé le financement du film semi-documentaire " Pour mieux s'entendre ", qui sous-tend une campagne de paix. Le projet comprend deux phases. Une première, l'adaptation du film lui-même au modèle d'interprétation culturelle des Burundais (donc avec de nouvelles prises en kirundi). Ensuite, la caravane de la paix voyagera à travers tout le pays durant quatre mois. Après une période transitoire d'évaluation, la deuxième phase peut commencer : une nouvelle tournée à travers le Burundi. L'Est du Congo et le Rwanda seront également atteints mais dans une moindre mesure. Un nouveau film sur les institutions traditionnelles Ubushinganthe sera tourné. Il sera aussi projeté lors de la tournée de la caravane.

Promotion de la paix - RDCLe projet " Centre de Production Vidéo participative " est un projet intéressant. Avec peu de moyens, il dote la société civile, appuyée par une expertise belge, des moyens nécessaires pour développer une capacité endogène de production de vidéos de qualité, qui peuvent être valorisées aussi bien à l'intérieur du pays qu'en Belgique/Europe. La demande concerne une première phase de 18 mois. Le projet est multidimensionnel: il peut appuyer des programmes d'éducation à la citoyenneté par l'image, utilisera la vidéo comme un outil de médiation et de média-action, rendra public des images très concrètes de ce qui se fait et se vit à l'intérieur du Sud-Kivu, une zone très peu médiatisée, et donnera, de par son approche participative, la voix et l'image à la population bien trop peu écoutée.

Promotion des droits de l'enfant - RDCLe projet de l'asbl congolaise "Multicarte" vise à mettre sur pied des campagnes de sensibilisation et d'information sur les droits de l'enfant auprès des enfants des rues de Kinshasa et à leur dispenser un enseignement. Actuellement, l'association s'occupe de plus de 400 jeunes filles, qui peuvent

ainsi envisager un meilleur avenir. Elles bénéficient d'une réinsertion dans la société à partir d'une prise en charge éducative, sociale et professionnelle.

Promotion de la Paix - Burundi - Maison Shalom Fondée au lendemain des massacres de 1993, la Maison Shalom assure l'accueil et le suivi d'orphelins victimes des tueries sans distinction ethnique et venant du pays entier. Elle a pour but de scolariser ces enfants, de les former à la cohabitation interethnique et de leur préparer un avenir. En outre, grâce à des encadrements et des formations adaptés, les jeunes pourront développer des capacités pour former à leur tour leurs cadets. Ce projet est proposé par la Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances. Le montant de la contribution à ce projet s'élève à 112.028,00 EUR se répartissant notamment en frais pour la scolarisation, pour la formation de 300 jeunes, pour le matériel audio-visuel, pour des fournitures, pour les activités agropastorales, pour de l'appui à la reconstruction, pour des rencontres sportives inter collines, pour l'appui aux clubs culturels des jeunes et pour la structure d'exécution.

Promotion de la Paix - Sud Soudan Mis sur pied en 1997 par les Amis de Soeur Emmanuelle et Mgr Taban, le Peace Village (village interethnique) au sud Soudan se concentre sur l'éducation des enfants victimes de conflits et désastres, en ayant une attention toute particulière pour les jeunes filles. Les activités et les cours donnés tendent à atteindre certains buts à court terme tels que l'accélération de la prise de conscience par les autorités locales de la nécessité d'une éducation de qualité ou encore de développer des règles et des standards d'éducation. Ce projet est proposé par la Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances.

Egalité des chances - Somalie "Association for Integration and Development" (AID) est une ONG suédoise créée en 1997 dont les priorités sont les femmes et les enfants. Elle tente, par ses actions, de créer un environnement où les femmes ont le droit et la possibilité d'exercer leurs droits individuels et de développer leurs talents. Le projet d'AID en Somalie propose de créer un centre d'éducation et de formation pour les femmes à Bossaso dans lequel elles pourront, grâce à divers formations et enseignements, augmenter leur résistance à la discrimination de genre, développer leurs propres capacités et compétences ou encore accéder aux connaissances qui leur permettront ainsi qu'à leurs enfants de mieux vivre par eux-mêmes. Ce projet est proposé par la Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances.

Egalité des chances - Maroc Ce projet se centre sur la création d'un réseau national d'associations (existantes ou à créer) qui luttent contre les violences faites aux femmes. L'objectif final de ce réseau (Réseau national des Centres d'écoute juridique en faveur des femmes victimes de violence - ANARUZ) est de jouer un rôle de " lobby " auprès des autorités marocaines et ainsi de les sensibiliser à la question. Pour y parvenir, il compte sur la récolte de témoignages des victimes à travers le pays pour améliorer la connaissance du phénomène, l'installation d'un réseau d'information normalisé et unifié et enfin établir un plan d'action de lutte contre les violences conjugales. Ce projet est proposé par la Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances.

Egalité des chances - Maroc En mettant en place un espace de documentation et d'information pour les associations de femmes de Tanger et environs, le Centre Ibn Batouta a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la femme et de son statut social, à égalité homme - femme, au développement de la région du Nord du Maroc, par le renforcement des capacités des associations féminines qui développent et réalisent des projets variés tels que la santé, la lutte contre la pauvreté et l'alphabétisme, le droit des femmes,... Cet espace permettrait un accès à la documentation et à l'information, des formations professionnelles. Il serait un lieu de rencontres et d'échanges. Ce projet est proposé par la Ministre de la Fonction publique,

de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances. Egalité des chances - Singapour Ce projet de la Fondation Friedrich Ebert soutient la campagne menée à Singapour par l'ONG Aware, qui vise à fixer l'attention du public sur l'exploitation du personnel de maison féminin immigré employé en Asie. Cette campagne est la seule autorisée par les autorités locales. Ce projet est proposé par la Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances. Renforcement de l'état de droit - Bosnie-Herzégovine La création d'une Cour d'Etat en Bosnie-Herzégovine répond au souci du Haut Représentant Paddy Ashdown de consolider le pays en un état de droit selon le modèle européen. La Cour d'Etat répond également au besoin des pays nés de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie de pouvoir poursuivre les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Avec l'appui de la ligne de crédit " diplomatie préventive " (Conseils des Ministres du 7 février 2003 et du 4 juin 2004) le magistrat belge Guy Van Craen assure un appui technique à la mise au point de cette Cour. La présente proposition concerne l'achat de matériel qui permettra à la Cour d'être opérationnelle. Promotion de la démocratie - Europe, Amérique et Islam La Fondation " Forum d'Assilah ", une ONG, organise depuis 25 ans déjà le " Moussem culturel international d'Assilah ". Ce Moussem est une plate-forme de dialogue entre les cultures du Sud et du Nord, se concentrant sur le droit à la spécificité et la démocratie. Dans ce cadre, l'université Al Moutamid Ibn Abbat a organisé, en 2003, plusieurs colloques et symposiums. Dont, entre autres, un colloque intitulé " Europe, Amérique et Islam " qui inaugurerait les manifestations célébrant le 25ème anniversaire du Moussem. Europe élargie et Coopération euro-méditerranéenne. Le XXVIème Moussem Culturel International d'Assilah organise du 25 juillet au 15 août 2004 une série de rencontres et de colloques ayant notamment pour thèmes celui relatif à l'horizon stratégique de l'Europe élargie et de la Coopération euro-méditerranéenne, celui relatif aux relations entre les Etats -Unis et les Nations Arabes et enfin un colloque relatif à l'Afrique. Modèle de concertation sociale - Grands Lacs, Proche-Orient, Amérique Latine, Balkans En 2002 et 2003, la CGSLB, la CSC et la FGTB ont mené des projets en matière de " diplomatie préventive sociale " dans plusieurs régions du monde. Les résultats concluants de ces projets ont incité les trois organisations syndicales à introduire de nouveaux projets notamment dans les régions suivantes : Grands Lacs, Balkans, Europe de l'Est, Proche-Orient, Amérique Latine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination pour une période de six ans, renouvelable, du président et des membres du Conseil de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination pour une période de six ans, renouvelable, du président et des membres du Conseil de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités.

Les mandats des personnes qui composent le Conseil se terminaient en principe le 28 février 2003. Sont nommés :- Monsieur N. Jeurissen en qualité de président, - Madame H. De Boeck et Monsieur P. Fastenakel en qualité de membres effectifs désignés parmi les fonctionnaires de l'INAMI chargés de tâches dans le domaine des soins de santé ou qui ont de l'expérience dans ce domaine, - Monsieur J. Verstraeten, en qualité de membre effectif, désigné par la Commission bancaire financière et des assurances, - Messieurs P. Ballegeer, Y. Roger et Ph. Roland, en qualité de membres effectifs désignés en raison de leur compétence en matière juridique, sociale et financière ou actuarielle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation du mandat de la Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation du mandat de la Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945.

Le projet proroge le mandat de la Commission pour une durée de un an, à partir du 9 septembre 2004, afin de traiter les demandes de dédommagement dans un délai raisonnable. La Commission pourra également de clôturer, au plus tard en mai 2005, le traitement des demandes des personnes âgées de plus de 70 ans, soit environ 3000. Pour rappel, le 9 septembre 2003, date limite des demandes, le nombre de dossiers s'élevait à 5.953, soit le double de l'estimation de départ.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Répartition des bénéfices de la Loterie nationale

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) déterminant les plans de répartition définitifs du bénéfice des exercices 2000 et 2001 de la Loterie nationale.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) déterminant les plans de répartition définitifs du bénéfice des exercices 2000 et 2001 de la Loterie nationale.

Vu l'insuffisance du solde global des bénéfices des exercices 2001 et antérieurs pour couvrir les demandes de subventions récurrentes d'associations oeuvrant dans le secteur social en Communauté flamande, un accord est intervenu entre la Loterie nationale et le Gouvernement flamand afin de procéder à certains glissements d'enveloppes dans le budget flamand.(*) modifiant les arrêtés royaux du 19 octobre 2001 et du 25 octobre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Loterie nationale : lutte contre la pauvreté

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publique, et du Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé une liste de projets, qui, dans le cadre de la distribution des bénéfices de la Loterie nationale, reçoivent des moyens pour lutter contre la pauvreté.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publique, et du Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé une liste de projets, qui, dans le cadre de la distribution des bénéfices de la Loterie nationale, reçoivent des moyens pour lutter contre la pauvreté.

Il s'agit de la première tranche des moyens pour 2004. Pour cette première tranche, les projets pris en considération sont ceux qui ont été introduits entre le 1er décembre 2003 et le 15 avril 2004. Au total, les moyens s'élèvent à 1.887.000 euros. Avec cette première tranche, 53 initiatives, réparties sur les trois Régions, sont financièrement soutenues. Sont à la base de ces initiatives soit un CPAS soit une asbl.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Transferts aux gouvernements régionaux

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux transférant des membres du personnel du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie aux gouvernements flamand, wallon et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux transférant des membres du personnel du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie aux gouvernements flamand, wallon et de la Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne le Gouvernement flamand, il s'agit du transfert de deux membres du personnel : M. Hostens Erik, ingénieur, niveau 1, à la "Direction générale Qualité et Sécurité", et M. Huwaert Daniel, collaborateur administratif, niveau D. En ce qui concerne le Gouvernement wallon, il s'agit du transfert de deux membres du personnel : M. Moreels Michel, conseiller adjoint, niveau 1, et M. Mahiat Alain, collaborateur administratif, niveau D. En ce qui concerne le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit du transfert d'un membre du personnel : Mme Debacker Denise, assistante administrative, niveau C. Chaque gouvernement de Région a donné un avis positif sur le projet d'arrêté royal lui étant applicable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Service de Régulation du transport ferroviaire

Sur proposition du Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) créant le Service de Régulation du transport ferroviaire et fixant sa composition ainsi que le statut applicable à ses membres.

Sur proposition du Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) créant le Service de Régulation du transport ferroviaire et fixant sa composition ainsi que le statut applicable à ses membres.

Le cadre du Service de Régulation du transport ferroviaire doit se composer, dans un premier temps, d'une dizaine de personnes, dont un directeur, un directeur-adjoint, des conseillers-experts et des assistants administratifs. Leur désignation se concrétisera par la voie contractuelle pour optimiser la recherche de l'expertise la plus fine dans les domaines des chemins de fer et/ou dans celui de la régulation économique, et disposer d'une plus grande marge de discussion dans la fixation de la rémunération des intéressés. Il sera fait appel à SELOR pour organiser la sélection. L'indépendance par rapport au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et l'absence de tout lien avec une entreprise ferroviaire sont garanties afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Il en va de même du secret professionnel à l'égard de toute information, notamment commerciale, dont les membres du service prendraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. (*) pris en exécution de l'article 1er de l'arrêté royal du 11 juin 2004 modifiant l'arrêté royal du 12 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Prise en location d'immeubles

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la régie des Bâtiments de prendre en location plusieurs immeubles.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la régie des Bâtiments de prendre en location plusieurs immeubles.

Il s'agit de la location des immeubles suivants :- un bâtiment, situé Cederstraat 20 à Heist-op-den-Berg, pour les besoins en bureaux, archives et magasin de l'Administration des Douanes et Accises du SPF Finances ;- une surface bureau dans le bâtiment situé Stationsstraat 66 à Lanaken, pour les besoins du Contrôle des Contributions directes du SPF Finances ;- une superficie additionnelle dans le bâtiment "Waterloo", sis boulevard de Waterloo 76, à Bruxelles, pour les besoins de la Direction générale politique de la sécurité et de la prévention (DGPSP) du SPF Intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

La problématique des internés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour la création d'un groupe de travail sur la problématique des internés.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour la création d'un groupe de travail sur la problématique des internés.

La loi sur la Défense sociale stipule qu'un inculpé qui n'est pas jugé responsable de ses actes peut être interné : les internés sont donc considérés comme des malades mentaux et doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. Il s'agit ici d'une mesure de protection et non d'une peine en tant que telle. Cette mesure est appliquée aux personnes ayant commis un délit mais ne pouvant pas être " détenues ". La mesure consiste très souvent à appliquer un traitement psychiatrique dont les modalités sont définies par les Commissions de Défense Sociale. Le groupe de travail, qui vient d'être mis en place sous la direction de M. Cosyns de l'université d'Anvers, aura pour mission de clarifier le statut spécifique des internés et de proposer une solution acceptable pour le financement de traitements appropriés. C'est la Justice qui supporte actuellement ces frais de traitement. Or, le budget dont dispose la Justice ne lui permet pas d'ajuster la rémunération des médecins et psychiatres à celle des professionnels du secteur privé. Une inadéquation ou un manque de traitement des internés en sont les conséquences directes. Pour rappel, il y a aujourd'hui près de 1.255 internés en Belgique. Le nombre d'internés séjournant dans les prisons varie entre 750 et 800. En Wallonie et à Bruxelles Les internés sont répartis au sein de différents établissements :- dans des annexes psychiatriques au sein des prisons de Mons, Namur, Jamioux et Forest (144 internés), - au sein de l'établissement de défense sociale de Pfaive (160 internés), - dans l'hôpital psychiatrique " Les Marronniers " à Tournai (360 internés). En Flandre Les internés sont répartis au sein de différents établissements :- dans des annexes psychiatriques au sein des prisons de Merksplas, Turnhout, Gand, Anvers, Louvain, Turnhout et Bruges (476 internés), - au sein de 3 cliniques psychiatriques à Rekem, Zelzate et Bierbeek (90 internés).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

marché de l'électricité

Sur proposition du Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative à l'organisation du marché de l'électricité ainsi qu'un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (**) déclarant éligibles d'autres catégories de clients finals.

Sur proposition du Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative à l'organisation du marché de l'électricité ainsi qu'un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (**) déclarant éligibles d'autres catégories de clients finals.

L'avant-projet de loi vise à transposer la directive européenne "électricité" (***) dont un des points essentiels est l'ouverture du marché pour tous les clients professionnels. Le projet d'arrêté royal a pour objet de déclarer éligibles, à partir du 1er juillet 2004, tous les clients finals raccordés au réseau de transport d'électricité, et ceci, durant la période précédant la promulgation de l'avant-projet de loi. L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les 30 jours. (*) du 29 avril 1999. (**) du 11 octobre 2000. (***) 2003/54/ce.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Produits gazeux

Sur proposition du Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ainsi que le projet d'arrêté royal déclarant éligibles les clients finals raccordés au réseau de transport de gaz naturel.

Sur proposition du Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ainsi que le projet d'arrêté royal déclarant éligibles les clients finals raccordés au réseau de transport de gaz naturel.

L'avant-projet de loi vise à transposer la Directive gaz (**) dont l'un des points importants est l'ouverture du marché pour tous les clients professionnels. Le projet d'arrêté royal rend immédiatement éligibles tous les clients du réseau de transport de gaz. L'avant-projet de loi est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les 30 jours. (*) du 12 avril 1995(**) 2003/55/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Médiation pénale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi introduisant des dispositions relatives à la médiation dans le Titre préliminaire du Code pénal et dans le Code d'instruction criminelle.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi introduisant des dispositions relatives à la médiation dans le Titre préliminaire du Code pénal et dans le Code d'instruction criminelle.

La médiation pénale offre tant à l'auteur de faits qu'à la victime une alternative au traitement classique des infractions. Participer à ce genre de processus demande un effort à l'auteur de l'infraction et le place devant ses responsabilités. La médiation peut, de la sorte, limiter le risque de récidive et avoir un effet préventif. En outre, la médiation en matière pénale donne à la victime une place et une reconnaissance véritables dans le processus pénal et permet de concrétiser le sentiment de réparation. Plusieurs techniques de médiation ont été introduites depuis une quinzaine d'années et ce, à différents niveaux de la procédure pénale :- au niveau du parquet,- au cours de la procédure sur le fond devant le tribunal,- au niveau de l'exécution des peines. La médiation pénale a largement prouvé ses mérites par les pratiques développées sur le terrain et les résultats obtenus. Le moment était donc venu d'instaurer une offre fixe et générale en matière de médiation dans le cadre de la procédure pénale, au sens large du terme. L'avant-projet de loi crée donc un cadre structuré, qui permettra à toutes les personnes impliquées dans une procédure pénale d'y recourir de manière volontaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 juil 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Communications électroniques

Sur proposition des ministres de l'Economie et de la Protection de la Consommation, le Conseil des Ministres a approuvé une note relative aux communications électroniques ainsi que l'avant-projet de loi sur le sujet.

Sur proposition des ministres de l'Economie et de la Protection de la Consommation, le Conseil des Ministres a approuvé une note relative aux communications électroniques ainsi que l'avant-projet de loi sur le sujet.

L'avant-projet de loi vise à transposer l'ensemble des directives européennes relatives aux communications électroniques (*), dont le délai de transposition est dépassé depuis plus d'un an. La législation actuelle ne correspond plus aux évolutions technologiques et économiques du secteur. L'avant-projet, soumis en première lecture au Conseil des Ministres du 7 mai 2004, a été transmis pour avis au Conseil d'Etat, à l'Institut belge des services postaux et télécommunications (IBPT) et à la Commission de protection de la vie privée. Le texte a été adapté compte tenu des remarques formulées par ces institutions. (*) directives 2002/21/CE, 2002/20/CE, 2002/19/CE, 2002/22/CE et 2002/58/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Transfert des condamnés et double peine

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi concernant le transfert des personnes condamnées et la problématique de la double peine.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi concernant le transfert des personnes condamnées et la problématique de la double peine.

Le premier avant-projet de loi concerne la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition et l'exécution ou l'application intégrale de jugements pénaux étrangers. Il tend à compléter la loi (*) sur le transfèrement interétatique des personnes condamnées par trois chapitres. Transfèrement des personnes condamnées dans le cadre de l'exécution d'une peine Le projet de loi vise tout d'abord à adapter le droit belge au Protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées, fait à Strasbourg le 18 décembre 1997. Ce Protocole déjà signé par la Belgique est en cours de ratification. Ce Protocole et les modifications apportées au droit belge permettent le transfert à l'étranger d'une personne étrangère, condamnée en Belgique à une peine de prison et qui, par ailleurs, fait l'objet d'une mesure d'éloignement ou d'expulsion ou toute autre mesure similaire. Cette personne n'ayant aucune possibilité de resocialisation en Belgique (elle devrait être reconduite à la frontière une fois sa peine purgée en Belgique), elle sera transférée dans son pays d'origine, pour y purger sa peine. A condition que ce pays soit compétent pour exécuter la peine rendue en Belgique. Cela signifie que ce pays est partie audit protocole ou à un autre Traité international. L'autorisation de l'intéressé n'est pas requis mais son avis sera demandé. Transfèrement des personnes condamnées dans le cadre de l'obtention d'une libération conditionnelle Par ailleurs, la même loi de 1990 est adaptée à la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition, faite à Strasbourg le 30 novembre 1964, déjà ratifiée par la Belgique. Cette convention permet à une personne condamnée en Belgique et remise en liberté conditionnelle de quitter notre territoire pour un autre Etat partie à la convention et de permettre à ce pays de contrôler si la personne concernée respecte les conditions de sa libération. A défaut, cette personne sera arrêtée dans ce pays et sa liberté conditionnelle remplacée par l'exécution de la peine de prison à laquelle elle était condamnée à l'origine. La situation inverse est également organisée (condamnation d'une personne à l'étranger et liberté conditionnelle effectuée sous contrôle en Belgique avec arrestation éventuellement en Belgique en cas de non-respect des conditions). Le second avant-projet modifie la loi (**) sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Il vise à la stricte transposition des dispositions de la circulaire du 19 juillet 2002 relative à la double peine. Conformément à la Convention européenne des Droits de l'Homme, les personnes qui ont leurs liens les plus importants en Belgique (nées en Belgique, arrivées en Belgique à l'âge de 12 ans,...) ne pourront pas être expulsées du pays. (*) du 23 mai 1990. (**) du 15 décembre 1980.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>